



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande du 8 octobre 2024 d'ENEDIS – 1 rue Jacques FOILLET à Montbéliard (25200) - sollicitant l'interdiction de stationner sur le parking zone du Mont à proximité de la rue de la Fraternité côté Belfort en vue de recevoir 3 poids lourd et une grue et d'effectuer une la livraison d'un poste ENEDIS.

ARRETE

N° 24.118

Objet :

**Parking du Mont-
Interdiction de stationner.**

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation d'une livraison d'un poste ENEDIS de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 13 novembre 2024 à 12 h 00 jusqu'au jeudi 14 novembre 2024, fin des opérations, le stationnement de véhicules est interdit sur le parking du Mont situé rue de la Fraternité à Belfort sauf les véhicules nécessaires à l'opération décrite ci-dessus.



Article 2 : ENEDIS est autorisé à faire pénétrer tout engin nécessaire à la bonne organisation de l'opération.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SPIE Industrie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- ENEDIS / Mathieu GOREL
- Service technique communal/ Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 11 octobre 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**



Alain BURGER